

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

CONVENTION
RELATIVE A LA BOURSE
EMPLOI FORMATION

Entre

La ville de Saint Jean de la Ruelle, représentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025.
d'une part,

Et

M. Mme,
Né(e) le, à.....
Demeurant
Ci-après dénommée « la personne bénéficiaire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que l'emploi et la formation sont des priorités nationales mais aussi des priorités de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Considérant que l'emploi est la voie principale de l'insertion sociale et de la sécurité économique,

Considérant que l'emploi crée de la richesse nationale et territoriale,

Considérant que la formation est un vecteur de compétences favorisant l'emploi,

Considérant que la mobilité européenne et internationale élargie les opportunités d'emploi et de formation mais aussi permet de s'ouvrir au monde et de se créer des réseaux supplémentaires,

Considérant que l'aide à la création d'entreprise est une priorité nationale,

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

La ville de Saint Jean de la ruelle souhaite financer une partie du projet de :

M. Mmed'un montant de€.

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente convention reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Les deux parties considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle de la personne bénéficiaire, formalisée par la signature de la présente convention,
- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par la personne bénéficiaire.

Article 2 : Les engagements de la ville

La ville versera directement à la personne bénéficiaire le remboursement des frais engagés sur visa des factures acquittées.

Article 3 : Les engagements du bénéficiaire

La personne bénéficiaire s'engage à :

- réaliser son activité d'intérêt général de heures, effectuée auprès de différents services de la ville et/ou des Associations caritatives conventionnées,
- rencontrer régulièrement le service Espace Emploi-Formations de la ville chargé du suivi de son projet,
- réaliser le projet dont le dossier a été validé par la commission.

La personne bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepte toutes les dispositions de la présente convention et du règlement régissant le dispositif dont un exemplaire est annexé à la convention et remis à l'intéressée.

Fait en 2 exemplaires à Saint Jean de la Ruelle, le

La personne bénéficiaire, Nom : Prénom :	Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle
------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------